



Villeneuve Sous Dammartin

N°A 2019-11-42

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213 – 2
- Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la commémoration du 11 novembre 2019

OBJET :

Interdiction de
Stationnement
Cérémonie
Commémorative

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit sur l'arrêt Minute situé autour du Monument aux Morts de la commune situé rue de Paris du 10 novembre 2019 à 19 h 00 AU 11 novembre 2019 à 11 h 00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 8 novembre 2019

Pour le Maire Empêché
La 1^{ère} Adjointe
Isabelle GAUTIER

